



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

*Quartier « Cap Villeneuve »
Ville de Villeneuve-la-Garenne
Collège chef de file Georges Pompidou*

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE « Cap Villeneuve », VILLENEUVE-LA-GARENNE

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 15 octobre 2024 signé par le recteur de l'académie de Versailles, le préfet du département des Hauts-de-Seine et le maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

VU la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne du 31 mars 2022, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat « Engagements Quartiers 2030 » de ville de Villeneuve-la-Garenne signé le 29 avril 2024,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 19 mars 2025,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représentées par le Recteur de l'académie de Versailles et par le Préfet du département des Hauts-de-Seine

ET

La Ville de Villeneuve-la-Garenne, représentée par le Maire Pascal Pelain

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 210 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 253 collèves en REP+ et/207 collèves en REP impliqués ainsi que plus de 3 500 écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 289 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du QPV : QN09215M – Cap Villeneuve

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège REP Georges Pompidou – UAI : 0921543C

Collège REP Édouard Manet – UAI : 0921159K

Nom du collège chef de file : Collège Georges Pompidou

Nom des écoles membres de la cité éducative :

E.M. Charles Perrault – UAI : 0920498S

E.M. Pierre de Coubertin – UAI : 0920954M

E.M. Sonia Delaunay – UAI : 0921994T

E.M. Jean de la Fontaine – UAI : 0922554B

E.M. Jean Moulin – UAI : 0920630K

E.M. Jean Jaurès – UAI : 0920650G

E.M. Jules Verne – 0920494M

E.E. Pierre de Coubertin A – UAI : 0921145V

E.E. Pierre de Coubertin B – UAI : 0921272H

E.E. Jean Moulin A – UAI : 0920648E

E.E. Jean Moulin B – UAI : 0920432V

E.E. Jules Verne A – UAI : 0920217L

E.E. Jules Verne B – UAI : 0920340V

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Lycée général et technologique Michel Ange – UAI : 0921594H

Lycée polyvalent Charles Petiet – UAI : 0922277A

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

À Villeneuve-la-Garenne, tous les acteurs éducatifs du territoire agissent de concert, afin que chaque jeune puisse construire son parcours et un avenir solide. Ensemble, nous œuvrons pour l'égalité des chances, en éveillant les ambitions, en ouvrant les horizons et en accompagnant chacun dans son épanouissement personnel et professionnel. Face aux obstacles, nous croyons en la capacité d'émancipation par la pensée et l'action autonomes, et en la force du collectif pour élever chaque potentiel. L'ouverture au monde et la connaissance de soi sont les clés essentielles d'un avenir choisi.

La vision commune poursuivie est la suivante : *“En 2030, les enfants et les jeunes se projettent avec confiance dans l’avenir, dans un environnement leur permettant d’apprendre et de s’épanouir pleinement et sereinement.”*

Pour parvenir à cette vision, et à partir des conclusions de l’évaluation de la convention triennale 2022-2024, la feuille de route 2025-2027 de la Cité Educative a été définie ainsi :

- **Axe 1 : Favoriser la continuité éducative pour des parcours éducatifs plus fluides et cohérents**
- **Axe 2 : Articuler les actions soutenues par la Cité Educative autour de quatre priorités et faciliter la lecture des impacts sur la réussite éducative des enfants et des jeunes**
- **Axe 3 : Ouvrir et renforcer la gouvernance de la Cité Educative pour une alliance éducative effective sur le territoire**
- **Axe 4 : Améliorer la lisibilité, la visibilité et la communication autour de la démarche Cité Educative, pour en favoriser la prise en main par les partenaires ainsi qu’en valoriser les actions à destination des enfants et des jeunes**

Un plan prévisionnel détaillé est annexé à la convention.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

La cité éducative devra articuler l’ensemble des instances liées à l’éducation visant à inscrire tous les dispositifs du territoire en cohérence. En effet, afin d’éviter toute superposition et multiplication d’instances de pilotage, la gouvernance de la cité éducative veillera à apporter de la cohérence sur les organisations déjà existantes et à coordonner l’ensemble de ces instances :

- Volet éducatif du contrat de ville
- Projet éducatif de territoire (PEDT)
- Programme de réussite éducative (PRE)
- Politique jeunesse
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Convention territoriale globale (CTG)
- Contrat local de santé (CLS)

1. Rôle et composition des instances de pilotage

La gouvernance de la cité éducative est structurée autour de 3 niveaux de pilotage :

- Un comité de pilotage, réuni 1 fois par an, rassemble la Préfète déléguée à l’égalité des chances, le Maire de Villeneuve-la-Garenne et la Directrice académique adjointe. Le comité de pilotage a pour objectif de déterminer les orientations stratégiques de la Cité Educative de Villeneuve-la-Garenne, de fixer les objectifs intermédiaires au moyen d’une feuille de route annuelle et d’en suivre régulièrement la réalisation.

- Une équipe élargie réunie 2 à 3 fois par an, rassemble les acteurs éducatifs structurants du territoire : l’ensemble des chefs d’établissements scolaires, les services municipaux de l’Enfance-Actions Educatives-Parentalité, de la Prévention, de la Cohésion sociale et citoyenneté, de la Petite Enfance, de la Vie associative, de la Jeunesse, du CCAS, de la Tranquillité publique etc., ainsi que le Département des Hauts-de-Seine, les parents d’élèves élus et certaines associations en fonction des thématiques abordées : Croix Rouge, Club entreprises, associations locales.

- Une équipe projet restreinte qui regroupe la déléguée du préfet, le directeur de l’Education de la Ville, des représentants de l’Éducation nationale (IEN, chef d’établissement du collège chef de file, chargée de mission à la DSDEN) et est coordonnée par la cheffe de projet opérationnel. Elle se réunit de manière hebdomadaire et s’assure de la mise en œuvre opérationnelle des actions.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Les modalités d'exécution budgétaire choisies retiennent deux principes :

- Une demande de subvention à déposer auprès des services préfectoraux : comme pour les autres actions de la politique de la ville et pour chaque action financée par des crédits dédiés, une demande de subvention doit être déposée sur la plateforme DAUPHIN fléchant les services préfectoraux en charge de la gestion de ces crédits ;
- Un portage délégué à la Caisse des écoles, au moyen d'une convention dédiée : un budget annexe est alors élaboré par la structure pour permettre l'identification précise de l'ensemble des contributions et de leur utilisation.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés

La gouvernance de la cité éducative évolue vers davantage d'ouverture, afin de renforcer l'alliance éducative sur le territoire.

Tout d'abord, la Cité Educative a pour objectif une meilleure intégration des familles et des jeunes à la démarche. Pour ce faire, la cité éducative peut s'appuyer sur différents formats participatifs existants : comité des parents rassemblant les représentants élus des parents d'élèves, le Conseil municipal des jeunes ou le Conseil local de la jeunesse.

Par ailleurs, l'ensemble des partenaires et acteurs éducatifs structurants présents sur le territoire, dont les associations, sont invités à des temps de travail partenariaux réguliers. Les réunions du comité technique élargi de la Cité Educative ou les Journées de l'Education annuelles en sont des exemples probants.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'investit dans la mise en œuvre de la stratégie de la cité éducative selon plusieurs niveaux de mobilisation de moyens humains, et par le déploiement de projets partenariaux.

En lien avec les objectifs nationaux, les axes académiques, les orientations découlant du projet éducatif de territoire (PEDT), du contrat de ville et du programme de réussite éducative (PRE), la Ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à concourir à la mise en œuvre de la cité éducative par les moyens suivants :

- Moyens pour la gouvernance : 1,5 ETP investi par des agents de la collectivité (CPO Cité Educative, Directeur de l'Education, chefs et cheffes de service, Coordinatrice PRE, etc.) afin d'assurer la mise en œuvre des actions partenariales de la cité éducative, animer le réseau de partenaires en fédérant les acteurs et en étant force de propositions, veiller à la cohérence des projets et son articulation avec les divers dispositifs, le suivi administratif et l'exécution financière de la cité éducative ;
- Moyens matériels : une mise à disposition de locaux et matériels nécessaires au bon déroulement de

certaines projets et aux rencontres des acteurs de la cité éducative ;

- Moyens humains : les 95 agents de la petite enfance ; les 56 agents de l'enfance au sein des centres de loisirs ; les 40 ATSEM présentes dans les écoles, les 3 infirmières scolaire ; les 3 médiateurs de la ville ; la chargée de mission contrat local de santé ; la coordinatrice parentalité et PRE ; les 4 référents PRE ; les informateurs jeunesse ; les coordinateurs jeunesse des 8-17 ans et des 17-25 ans ; les 10 agents du service culturel ; les 5 éducateurs sportifs ; les 10 agents des espaces socio-culturels dont le centre social Nelly Roussel, la directrice du service Cohésion sociale et citoyenneté, la responsable du service Prévention, les chargés de mission Politique de la ville et Vie associative, le responsable de la gestion urbaine et sociale de proximité, soit 238 agents communaux

Concernant le programme d'actions, les axes stratégiques de la Ville convergent avec ceux de la cité éducative et viendront renforcer les nouvelles synergies et y apporter davantage de cohérence :

- Les projets partenariaux venant en appui des missions de l'école et de l'éducation prioritaire pour une continuité et une cohérence éducative ;
- Les projets partenariaux pour développer les actions relatives à la relation familles/institutions, et plus globalement autour de la parentalité pour une co-éducation ;
- Les projets favorisant l'ouverture culturelle, la pratique sportive, le bien-être et la santé, la citoyenneté pour un épanouissement de l'enfant et du jeune ;
- Les projets transversaux en lien avec les politiques jeunesse et emploi pour un accompagnement des jeunes dans leurs projets d'avenir et vers l'autonomie ;
- Les projets transversaux favorisant l'égal accès des familles aux savoirs, à la formation, aux droits et aux services pour une ville inclusive.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

L'action des Cités éducatives s'inscrit ainsi dans la dynamique des efforts conjoints des services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et des divers acteurs de terrain pour lutter contre les inégalités de destin. Loin d'être une strate supplémentaire, son ambition est de rassembler et d'enrichir les dispositifs existants ainsi que d'associer l'ensemble des acteurs locaux pour coordonner les actions au service de la réussite de chaque jeune, de sa petite enfance à son insertion professionnelle et dans l'accomplissement des différents moments de son parcours.

Les cités éducatives ont été initialement identifiées par le projet académique 2021-2024 Apprendre, s'épanouir, se transformer comme des leviers d'actions afin d'accélérer les succès des territoires en s'appuyant sur les alliances éducatives et chacune d'elles en constitue un marqueur. Le projet académique 2025-2028 est en cours d'élaboration.

Une adaptation des enjeux et des modalités de gouvernance aux besoins des territoires apparaît cruciale afin de mener à bien la concrétisation de cette forte ambition.

Ainsi, à partir des trois objectifs définis nationalement, l'académie de Versailles a déterminé six axes stratégiques,

menées dans les Cités éducatives, structurants l'action au sein des cités éducatives :

- Le parcours de l'élève et persévérance scolaire
- La santé, bien-être et climat scolaire
- La parentalité
- L'accompagnement et formation des acteurs
- L'ouverture sur le monde
- L'environnement, source d'émancipation

Les acteurs ont pleinement investi ces axes dans la construction de leur projet. La persévérance scolaire et l'ouverture sur le monde ont été priorisées ainsi que le parcours des élèves dans les lycées et le suivi du parcours des jeunes âgés de 16 à 25 ans dont l'insertion professionnelle.

Pour ce faire, il faudra poursuivre les Cordées de la réussite, le mentorat et faire des liens avec les actions réalisées au sein du PRIJ déployé par le préfet de la région d'Île-de-France en 2018 : organisation de visites d'entreprises, entretiens avec le référent de parcours, propositions discutées en partenariat, etc.

Les actions planifiées ciblent pour moitié les jeunes de 3 à 16 ans, scolarisés à l'école primaire et au collège. Pour les moins de 3 ans, les dispositifs liés à l'accès au soin et au soutien à la parentalité sont particulièrement importants et bénéfiques. Les actions pour des jeunes de plus de seize ans concernent essentiellement les dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire. Un travail est mené avec les acteurs des lycées Petiet et Michel Ange pour le parcours scolaire et le projet professionnel de chaque jeune. Il est aussi associé aux questions de prévention santé, de citoyenneté et de prévention des conduites à risque.

Le dédoublement des classes de GS, CP et CE1, priorité nationale en faveur de l'éducation prioritaire pour garantir l'acquisition des savoirs fondamentaux, est en œuvre dans les écoles maternelles et élémentaires de la cité éducative.

La maîtrise des savoirs fondamentaux au collège est une priorité, car elle garantit à chaque élève les clés de l'autonomie, de l'inclusion et de la réussite future.

Différentes actions éducatives et pédagogiques sont mises en œuvre chaque année dans les collèges :

- dispositifs d'accompagnement du travail personnalisé de l'élève et l'accompagnement éducatif ;
- dispositifs académiques comme « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » proposés aux parents d'élèves du 1er et 2nd degré ;

L'accompagnement et la formation des enseignants, dispositif constitutif des établissements des réseaux d'éducation prioritaire (REP) est une priorité pour la cité éducative. Elle est accompagnée par les formateurs académiques rattachés aux réseaux.

Le recrutement de deux chargées de mission départementales des politiques interministérielles par l'Éducation nationale est un atout supplémentaire pour l'accompagnement, le suivi opérationnel et la mutualisation des pratiques des cités éducatives des Hauts-de-Seine.

Article 8 : Contribution du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Villeneuve-la-Garenne, au titre des exercices 2025 à 2027.

Cette enveloppe s'élève à :

900 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2025	300 000 €
2026	300 000 €
2027	300 000 €
Total	900 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation). Pour plus d'informations, se référer à la note d'exécution financière annuelle.

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2025, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2027, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du cofinancement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de cofinancement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- Les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet

- académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- Les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- Les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- La municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- Ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente

convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le

à

Pour la ville bénéficiaire
Pascal PELAIN

Le préfet du département
Alexandre BRUGERE

Le recteur de l'académie
Etienne CHAMPION



Pascal Pelain

Maire de Villeeneuve-la-Guyon
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole de Paris

Annexes :

Annexe 1 : Carte - géographie prioritaire du QPV "Cap Villeneuve"

Annexe 2 : Stratégie 2025-2027

Annexe 3 : Protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 4 : Convention constitutive du Fonds de la cité éducative

➤ Annexe 2 : Stratégie 2025-2027

Introduction

La stratégie 2025-2027 de la Cité Educative est la résultante d'un travail multi-partenarial et de l'évaluation de la première convention triennale 2022-2024.

La cité éducative de Villeneuve-la-Garenne se donne les moyens d'opérer une transition du simple dépôt d'actions à des propositions de projets co-construits avec les partenaires du territoire. Ces derniers s'inscrivent dans des réflexions et un processus permettant d'aborder les besoins et d'y répondre de manière collective.

La cité éducative favorise et renforce les coopérations existantes, ainsi que l'appui aux partenariats répondant aux besoins des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, sur l'ensemble de « leurs temps » et ceux de leurs familles. Une attention particulière sera portée à la mobilisation des familles et au recueil de la parole des enfants et des jeunes.

Les priorités déclinées au sein de la stratégie 2025-2027 ont été validées lors du comité de pilotage du 28 janvier 2025. Conformément aux orientations de l'ANCT, elle intègre des actions relatives à l'ingénierie.

La stratégie définie pour cette nouvelle convention triennale repose sur un diagnostic partagé et une définition collective des enjeux prioritaires sur le territoire.

En effet, cette stratégie prend tout d'abord en compte les principaux enseignements et préconisations issus de l'évaluation des trois premières années de la Cité Educative, assurée par un cabinet extérieur.

Elle s'appuie par ailleurs sur la synthèse des échanges tenus lors de plusieurs groupes de travail au cours de l'année 2025. Evénement de lancement de la Cité Educative, comité des parents et enfin Forum des acteurs éducatifs du territoire : ces temps partenariaux ont donné lieu à des échanges riches en matière de partage des enjeux, de définition des priorités et de pistes d'actions. Ces éléments ont amplement nourri la présente stratégie.

Déclinaison de la stratégie

À Villeneuve-la-Garenne, tous les acteurs œuvrant en direction des 0-25 ans agissent de concert, afin que chaque jeune puisse construire son parcours et un avenir solide. Ensemble, nous œuvrons pour l'égalité des chances, en éveillant les ambitions, en ouvrant les horizons et en accompagnant chacun vers son projet personnel et professionnel. Face aux obstacles, nous croyons en la capacité d'émancipation par la pensée et l'action autonomes, et en la force du collectif pour élever chaque potentiel. L'ouverture au monde et la connaissance de soi sont les clés essentielles d'un avenir choisi.

Quatre priorités structurent la stratégie 2025-2027 de la Cité Educative de Villeneuve-la-Garenne, rassemblées dans une vision commune :

“En 2030, les enfants et les jeunes se projettent avec confiance dans l'avenir, dans un environnement leur permettant d'apprendre et de s'épanouir pleinement et sereinement.”

Axe 1 : Favoriser la continuité éducative pour des parcours éducatifs plus fluides et cohérents

- Renforcer l'alliance éducative sur le territoire

Pour qu'un travail de concert au bénéfice des enfants et des jeunes soit possible et effectif, la Cité Educative a pour ambition de renforcer l'interconnaissance et la mise en lien des acteurs éducatifs du territoire, notamment sur des thématiques spécifiques telles que l'accompagnement à la scolarité ou l'accompagnement des enfants à besoins particuliers et porteurs de handicap. Il s'agira de développer la culture et la dynamique de réseau.

Afin de construire des actions de manière concertée et à la hauteur des enjeux, il sera essentiel de favoriser la montée en compétences des acteurs éducatifs, en développant l'offre de formation et les collaborations interprofessionnelles par exemple.

En outre, de nouveaux acteurs seront à associer au travail partenarial engagé dans le cadre de la Cité Educative. Le service Petite Enfance de la Ville, les lycées, le CIO, la mission locale ou encore la CAF sont des acteurs qui jouent un rôle éducatif majeur auprès des jeunes tout au long de leur parcours. La Cité Educative a dès lors tout intérêt à les mobiliser davantage lors des temps partenariaux et au sein de ses instances de gouvernance afin de développer la collaboration.

La Cité Educative entend par ailleurs associer pleinement les familles à cette alliance éducative au bénéfice des enfants et des jeunes. Pour cela, elle veillera au développement d'actions en faveur du lien avec les familles, de la co-éducation et de l'accompagnement à la parentalité.

- Travailler à la co-construction et/ou à la complémentarité des actions en fonction des besoins identifiés et des différents temps de l'enfant

La Cité Educative entend répondre à des besoins complexes, situés à la croisée de plusieurs enjeux. Ainsi, la coopération entre différents acteurs éducatifs permet de créer des synergies et de co-construire des actions adaptées aux besoins des enfants et des jeunes du territoire. Il s'agit pour cela de valoriser l'ancrage territorial et la dimension partenariale des projets soutenus dans le cadre de la Cité Educative, notamment lors du processus de sélection des projets.

La complémentarité entre les actions est également à rechercher, en lien avec la vision commune et les expertises de chacun. Cette dynamique facilite le partage des diagnostics, ainsi que l'identification des champs non couverts, des temps non mobilisés et des publics non touchés sur le territoire.

Ce travail en faveur de la co-construction et/ou de la complémentarité des actions permet l'élaboration de parcours et d'éviter les projets doublons.

- Mettre en cohérence les dispositifs (et services) déployés sur le territoire

Différents dispositifs et contractualisations en matière éducative existent sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne : PEDT, Cité Educative, PRE, PDV sur l'axe réussite éducative, etc. Afin de favoriser la lisibilité et la cohérence entre ces dispositifs, la Cité Educative peut constituer un cadre privilégié pour assurer une communication régulière entre les acteurs concernés, une mise en lien des projets menés, et l'organisation de temps de travail communs.

Axe 2 : Articuler les actions soutenues par la Cité Educative autour de quatre priorités, et faciliter la lecture des impacts sur la réussite éducative des enfants et des jeunes

- Inscrire dans la durée les 3 priorités définies en 2024, et inclure un nouvel axe en accord avec les enjeux

Dès 2024, afin d'avoir une lecture plus claire des impacts sur le parcours des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans du territoire, un cadre a été posé. Les axes investis par la Cité Educative ont été priorisés en fonction des besoins identifiés. Cette dynamique a pour but de limiter « l'effet de guichet », d'éviter la dispersion et de proposer des réponses aux objectifs qui s'inscrivent dans la durée.

- Les 3 priorités définies en 2024 et choisies pour s'inscrire dans la durée sont les suivantes :
 - Le développement des compétences psychosociales
 - L'acquisition des savoirs fondamentaux
 - La prévention des violences en milieu scolaire comme extrascolaire

La cité éducative porte une ambition forte : permettre à chaque jeune de réussir en mobilisant tous les acteurs de son environnement. Elle s'appuie sur trois piliers essentiels : l'acquisition des savoirs fondamentaux, le développement des compétences psychosociales et la prévention des violences, qu'elles surviennent en milieu scolaire ou extrascolaire.

En favorisant l'émancipation, elle donne à chaque jeune les moyens de construire son avenir avec confiance, autonomie et responsabilité.

Enfin, la sécurisation du parcours éducatif — par un accompagnement renforcé et une continuité entre les temps scolaires, familiaux et périscolaires — garantit à chacun un cadre stable et propice à son épanouissement.

Unie autour de ces objectifs, la cité éducative devient un levier collectif pour révéler les potentiels et faire grandir les ambitions.

- Puis, en accord avec les enjeux du territoire, un nouvel axe prioritaire a été ajouté :
 - L'accompagnement des parcours des enfants et des jeunes.

Il inclut l'accompagnement à la scolarité ; l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour faciliter les passerelles ; les actions en faveur de la prévention du décrochage et de l'accrochage scolaire, ou encore l'accompagnement à la construction du projet d'orientation choisie et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Également, le parcours Avenir, Santé et Citoyen vise à accompagner chaque jeune, de l'école au lycée, dans la construction de son projet personnel, de son bien-être et de son engagement citoyen. En renforçant la continuité entre les temps scolaires et périscolaires, ce parcours développe la connaissance de soi, l'orientation, la prévention en santé et les valeurs de la République. Il mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire pour sécuriser les trajectoires et permettre à chaque élève de devenir un citoyen éclairé, responsable et acteur de son avenir.

- Investir le jumelage culturel avec le Quai Branly

De 2025 à 2027, la Ville de Villeneuve-la-Garenne bénéficie d'un jumelage culturel avec le musée du Quai Branly Jacques Chirac, après avoir bénéficié d'un premier jumelage de 3 ans avec le musée du Louvre. La Cité Educative encourage les porteurs de projets à se saisir de cette opportunité et à proposer des actions s'inscrivant dans ce cadre.

En effet, ce jumelage s'inscrit pleinement dans les objectifs de la cité éducative : offrir à chaque jeune des opportunités concrètes d'ouverture au monde, à travers des expériences culturelles riches, variées et accessibles. L'accès à la culture — qu'il s'agisse d'arts, de patrimoine, de sciences ou de rencontres humaines — est un levier puissant pour nourrir la curiosité, éveiller l'esprit critique et renforcer l'estime de soi.

En sortant des cadres habituels et en découvrant d'autres univers, les jeunes développent leur capacité à penser autrement, à se projeter et à prendre leur place dans la société. C'est ainsi que l'ouverture culturelle devient un outil d'émancipation : elle élargit les horizons, donne du sens aux apprentissages et permet à chacun de construire son propre parcours, librement et avec ambition.

Le jumelage repose sur une dynamique collective entre établissements scolaires, acteurs culturels, structures jeunesse et familles, afin de faire de chaque rencontre une étape vers la confiance en soi et l'autonomie.

- Poursuivre l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés

Afin de poursuivre l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la convention triennale et à travers les quatre axes stratégiques de la Cité Educative, plusieurs pistes sont envisagées.

Il s'agira, pour les porteurs de présenter leurs projets à l'oral, en mentionnant l'impact attendu en termes de contribution à la vision commune, de privilégier les visites de terrain, d'accompagner les porteurs dans la rédaction des bilans de leurs projets, de convenir de nouveaux indicateurs afin de collecter davantage de données et d'établir de nouvelles statistiques (tranche d'âge du public-cible ; temps de l'enfant investi par le projet), et de mesurer l'impact sur les résultats aux examens, les indicateurs d'orientation post 3e et post 2nde et le taux d'insertion.

Axe 3 : Ouvrir et renforcer la gouvernance de la cité éducative pour une alliance éducative effective sur le territoire

- Faire évoluer le comité technique élargi de la Cité Educative vers un véritable espace de travail commun sur les questions éducatives

Pour aboutir à cette fin, il conviendra tout d'abord de généraliser l'association des membres de la communauté éducative du territoire au comité technique élargi de la Cité Educative. De nouveaux acteurs seront amenés à intégrer ce comité technique élargi, en fonction des enjeux abordés.

En effet, des espaces de réflexion et de travail pourront être constitués autour d'enjeux spécifiques, auxquels il s'avère important de proposer des réponses concertées. Parmi les besoins identifiés chez les enfants et les jeunes qui pourront faire l'objet de groupes de travail au sein du comité technique élargi, figurent les parcours d'orientation, l'accompagnement des enfants à besoins particuliers, la co-éducation ou la cohérence éducative. Ces espaces donneront aux acteurs éducatifs un cadre, afin de travailler ensemble sur des pistes d'action concrètes.

Enfin, le comité technique élargi pourrait se réunir à une fréquence plus régulière, et sous différents formats : réunions formelles du comité technique élargi, mais également lors d'autres temps partenariaux tels que les événements de lancement, les Journées de l'Education, etc.

- Associer les familles / parents à la gouvernance

Après trois années de déploiement de la démarche Cité Educative sur le territoire, notamment auprès des partenaires locaux, c'est l'association des familles à la gouvernance de la Cité Educative qui constitue désormais l'enjeu majeur. En effet, la mobilisation d'une expertise d'usage et de terrain permettrait de guider la Cité Educative vers une action au plus proche des besoins des enfants et des jeunes. Pour cela, il apparaît pertinent de s'appuyer sur les parents d'élèves élus en tant que relais auprès de l'ensemble des familles du territoire.

L'équipe projet restreinte s'attachera à déterminer directement avec les parents la manière dont ils souhaitent contribuer aux actions et s'investir dans la Cité Educative. Puis, des rencontres avec les parents, par exemple sous un format « comité des parents », seront organisées pour faire un état des lieux des besoins, définir les nouvelles priorités à investir sur le territoire, solliciter des avis sur les projets déposés en réponse aux appels à projets, etc.

Axe 4 : Améliorer la lisibilité, la visibilité et la communication autour de la démarche Cité Educative, pour en favoriser la prise en main par les partenaires ainsi qu'en valoriser les actions à destination des enfants et des jeunes

- Acculturer davantage les partenaires et porteurs de projets à la Cité éducative

Il s'agira d'une part de communiquer et de sensibiliser régulièrement les acteurs éducatifs du territoire sur la vision pour qu'ils se l'approprient, tout en gardant les objectifs généraux et opérationnels de la Cité Educative, notamment lors des instances de gouvernance et événements partenariaux. Cette attention particulière portée à l'acculturation a pour but de soutenir l'avènement d'une vision commune et d'objectifs partagés en matière d'éducation.

D'autre part, il conviendra de veiller à la compréhension globale du fonctionnement de la démarche, notamment sur la procédure de construction puis de dépôt des projets, incluant le cadre des valeurs de la République et principes associés, et à la connaissance, en amont du dépôt, des critères de validation¹. En effet, inciter les acteurs éducatifs à penser leurs actions en partenariat et sur le long-terme favorisera l'impact global sur les parcours des enfants et des jeunes du territoire.

- Communiquer plus largement sur la démarche et donner de la visibilité aux actions sur le territoire

Une collaboration avec le service communication de la Ville permettra d'élaborer une stratégie sur la durée. Il est également prévu d'investir des supports de communication adaptés à chaque action à valoriser, tels que des flyers, des articles dans le magazine municipal et/ou sur le site web de la Ville, des publications sur les réseaux sociaux (à faire valider par la troïka : Education Nationale, Préfecture et Ville) ou encore des formats vidéo.

Un axe de travail a également été identifié sur le reporting des actions financées, du public touché et de l'impact sur ce public. Ce travail permettrait de valoriser les résultats obtenus, mais également de s'inscrire dans une dynamique de transparence auprès des partenaires et des familles. Enfin, les actions ultérieures de la Cité Educative pourraient être adaptées en fonction des éléments rapportés.

Un budget sera dédié à cette démarche de visibilisation/communication, et s'inscrira dans les dépenses dédiées à l'ingénierie de la Cité Educative.

Les actions menées dans le cadre de la cité éducative de Villeneuve-la-Garenne seront valorisées sur les sites de l'ANCT et de l'académie de Versailles.

- Travailler à une meilleure identification du dispositif par les familles et bénéficiaires

Il sera essentiel d'utiliser des canaux de communication adaptés au public, afin que les familles et bénéficiaires puissent mieux identifier la démarche et les actions menées sur le territoire. La visibilité de la

¹ Critères qui doivent faire l'objet d'une validation de la troïka lors d'un Copil (Maire, PDEC, DASEN)

Cité Éducative sera également renforcée lors des actions soutenues, notamment grâce à de l'affichage et à une communication réalisée en aval (valorisation des actions effectuées).

Enfin, la collaboration avec les représentants élus des parents d'élèves sera renforcée, afin de faciliter le lien avec l'ensemble des familles. La finalité est de susciter l'engagement des familles dans la démarche Cité Éducative, et ainsi d'assurer un accompagnement éducatif global des enfants et des jeunes.

➤ Annexe 3 : Protocole de suivi et d'évaluation

1. Objectifs de la démarche d'évaluation

L'évaluation doit permettre de rendre compte de l'évolution de la démarche partenariale, et d'observer les effets et les impacts des actions de la Cité Educative. En ce sens, sont prioritairement analysés :

- La continuité éducative
- Les parcours des enfants et jeunes villéno-garennois
- Les thématiques de travail identifiées par le plan d'actions (renforcement de savoirs fondamentaux, développement des CPS, prévention des violences, accompagnement des parcours).
- L'association des parents à la démarche
- L'efficacité et l'ouverture de la gouvernance

La démarche d'évaluation veillera à sortir le pilotage de sa seule dimension opérationnelle et à associer les bénéficiaires des actions de la Cité Educative. Elle veillera également à reformuler les objectifs et les futurs résultats attendus.

Trois objectifs sont envisagés pour cette démarche d'évaluation :

- Les résultats et les impacts du plan d'action 2025-2027 de la Cité Educative
- La transversalité de la démarche (notamment la complémentarité des actions et dispositifs)
- La coopération entre les acteurs

La démarche d'évaluation se veut participative. Elle vise à intégrer l'ensemble des parties prenantes dans les réflexions (séminaires, groupes de travail, comités d'acteurs, ...), afin de renforcer la communauté éducative. Elle ambitionne également de questionner en profondeur les effets de la Cité Educative sur l'ensemble du territoire.

2. Les questions évaluatives

Les questions évaluatives ont vocation à préciser les interrogations propres à chaque axe de la stratégie 2025-2027 de la Cité Educative de Villeneuve-la-Garenne. Des exemples en sont proposés ci-dessous.

Axe 1 - Favoriser la continuité éducative pour des parcours éducatifs plus fluides et cohérents

- Comment les actions mises en place dans le cadre de la Cité Éducative favorisent-elles la continuité entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ?
- Dans quelle mesure la Cité Educative constitue-t-elle un cadre privilégié pour développer la coopération entre les acteurs éducatifs (Ville, école, familles, associations, institutions) en faveur de la continuité éducative ?
- Comment peut-on mesurer l'impact de cette continuité éducative sur la réussite éducative des enfants et des jeunes (persévérance scolaire ; compétences psychosociales ; engagement citoyen ; bien vivre ensemble etc.) ?

Axe 2 - Articuler les actions soutenues par la Cité Educative autour de quatre priorités, et faciliter la lecture des impacts sur la réussite éducative des enfants et des jeunes

- Les quatre thématiques définies comme prioritaires dans la stratégie de la Cité Educative restent-elles pertinentes au regard des besoins du territoire ?
- L'articulation de l'action de la Cité Educative autour de quatre thématiques prioritaires permet-elle

- d'inscrire les réponses aux objectifs fixés dans la durée ?
- Quels impacts peut-on mesurer ou observer sur le public cible pour chacune des thématiques prioritaires ?

Axe 3 - Ouvrir et renforcer la gouvernance de la Cité Educative pour une alliance éducative effective sur le territoire

- Dans quelle mesure la Cité Educative est-elle parvenue à mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs au service de la continuité et de la réussite éducative des enfants et des jeunes ?
- Dans quelle mesure la Cité Educative a-t-elle permis de renforcer la coopération inter-acteurs ?
- Comment la Cité Educative a-t-elle associé les parents/familles à sa gouvernance ?

Axe 4 - Améliorer la lisibilité, la visibilité et la communication autour de la démarche Cité Educative, pour en favoriser la prise en main par les partenaires ainsi qu'en valoriser les actions à destination des enfants et des jeunes

- Dans quelle mesure la démarche Cité Éducative est-elle rendue plus lisible et visible auprès des partenaires et des bénéficiaires ? Quels ressources, outils et formats de communication ont été mobilisés pour ce faire ?
- Peut-on dire que l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des actions a renforcé l'adhésion des partenaires et des bénéficiaires à la démarche ?

Sur le parcours des enfants et des jeunes

- Comment les actions soutenues dans le cadre de la Cité Educative permettent-elles de favoriser la cohérence du parcours éducatif des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur le territoire ?
- L'attention particulière portée à l'accompagnement du parcours des jeunes a-t-elle conduit à une évolution des pratiques professionnelles en ce sens ?
- Dans quelle mesure la Cité Éducative a-t-elle contribué à enrichir ou diversifier les parcours éducatifs et d'orientation des jeunes ?

3. Moyens humains et/ou financiers mobilisés

La Cité Educative est pilotée par trois niveaux d'instances : l'équipe projet restreinte, le comité technique élargi et le comité de pilotage.

La démarche d'évaluation s'appuie sur cette gouvernance. L'équipe projet est chargée d'identifier la démarche à mener et les questions évaluatives, puis de définir le cahier des charges associé. Cette démarche est ensuite partagée dans le cadre du comité technique élargi pour faciliter la complétion, l'adaptation et la mise en œuvre de l'évaluation. Le comité de pilotage est chargé de fixer les objectifs stratégiques de l'évaluation et est destinataire des résultats. Ces résultats servent à éclairer les décisions du comité de pilotage et/ou à constituer le plan d'actions de la Cité Educative.

Des moyens financiers peuvent être mobilisés pour ce faire, faisant partie intégrante du budget ingénierie de la Cité Educative.

4. Modalités de participation des habitants

Le comité des parents sera mobilisé pour travailler sur les résultats visés à court, moyen et long terme. Il

s'agira de s'appuyer sur l'expertise du quotidien et d'usage et de bénéficier des retours empiriques sur les actions menées. Pour assurer une mobilisation adéquate, un tiers extérieur peut être sollicité pour accompagner la démarche, par exemple le Pôle Ressources.

En parallèle, l'évaluation pourra s'appuyer sur les autres formats et instances de concertation citoyenne existants sur le territoire.

5. Modalités évaluation

a. Type d'évaluation

L'évaluation de la Cité Educative repose sur une évaluation in itinere, constituée a minima de la revue de projet annuelle. Elle peut éventuellement être complétée par une étude approfondie d'une thématique / d'un axe stratégique de la Cité Educative, selon le besoin identifié.

Une évaluation triennale est réalisée en fin de convention cadre ou ex-post pour analyser les apports et l'impact de la Cité Educative sur le territoire durant les trois années de labellisation écoulées. Un cahier des charges dédié est construit avec le tiers éventuellement sollicité.

Une évaluation à mi-parcours est également envisagée afin de pouvoir constater l'adéquation de la démarche avec la stratégie initialement définie pour la durée de la labellisation. En fonction des résultats et préconisations de cette évaluation, les pilotes choisiront de poursuivre, adapter ou abandonner les orientations initiales.

b. Structure en charge de l'évaluation

L'équipe projet restreinte pilote la démarche, mais envisage de s'appuyer sur un tiers. En fonction de la démarche évaluative choisie, ce tiers pourra être un centre de ressources, un cabinet d'études, un centre de recherche universitaire, un observatoire ou encore un groupe d'étudiants.

Cette sollicitation peut prendre la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une recherche-action, pour mener l'évaluation triennale ou à mi-parcours, ou bien pour approfondir un aspect thématique de la stratégie de la Cité Educative.

c. Outils et indicateurs

Les outils et indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs utilisés seront définis en fonction de la méthode d'évaluation choisie, de la thématique étudiée, du tiers retenu etc.

Les indicateurs seront recueillis auprès du réseau de la Cité éducative et des partenaires. Ils permettront d'établir un diagnostic du territoire et du public ciblé par les actions de la Cité Educative. Seront distingués des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact.

- **Annexe 4 : Convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Educative de Villeneuve-la-Garenne**

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré Collège Georges Pompidou, 4 avenue Georges Pompidou à Villeneuve-la-Garenne, établissement chef de file de la cité éducative¹ de Villeneuve-la-Garenne, représenté par M. Nicolas DOUARD en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du [date de délibération] ;

Et

L'établissement d'enseignement du second degré Collège Edouard Manet, 180 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, membre de la cité éducative de Villeneuve-la-Garenne, représenté par Mme Houria BEKHTI en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du [date de délibération] ;

Et

L'établissement d'enseignement du second degré Lycée Michel Ange, 2 avenue Georges Pompidou à Villeneuve-la-Garenne, membre de la cité éducative de Villeneuve-la-Garenne, représenté par Mme Aissetou KONTE en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du [date de délibération] ;

Et

L'établissement d'enseignement du second degré Lycée Charles Petiet, 65 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, membre de la cité éducative de Villeneuve-la-Garenne, représenté par M. Franck FERET en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du [date de délibération] ;

Et

La Caisse des écoles de Villeneuve-la-Garenne, représentée par M. Pascal Pelain en qualité de président, après accord du conseil d'administration de l'établissement du [date de délibération], agissant pour le compte des écoles Charles Perrault (maternelle), Sonia Delaunay (maternelle), Jean de la Fontaine (maternelle), Jean Jaurès (maternelle), Pierre de Coubertin (maternelle et élémentaires A et B), Jean Moulin (maternelle et élémentaires A et B), Jules Verne (maternelle et élémentaires A et B) ;

Ci-après dénommés « les parties »,

¹ En cas de changement d'établissement chef de file, une nouvelle convention de mutualisation du fonds devra être passée avec l'ensemble des établissements constitutifs de la cité éducative (cf. art. 3) et transmis à la coordination nationale (cf. art. 4).

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative de Villeneuve-la-Garenne figure parmi les cités éducatives labellisées le par la Ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et la Ministre déléguée chargée de la Ville. Elle réunit les écoles de Charles Perrault (maternelle), Sonia Delaunay (maternelle), Jean de la Fontaine (maternelle), Jean Jaurès (maternelle), Pierre de Coubertin (maternelle et élémentaires A et B), Jean Moulin (maternelle et élémentaires A et B), Jules Verne (maternelle et élémentaires A et B), les collèges de Pompidou et Edouard Manet et les lycées Michel Ange et Charles Petiet, situés dans la commune de Villeneuve-la-Garenne.

La convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative 2025-2027, adoptée par le maire de la commune, le préfet des Hauts-de-Seine et le recteur de l'académie de Versailles, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative, ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Georges Pompidou est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Villeneuve-la-Garenne.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles du premier degré et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative, et des établissements associés, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

Les subventions de l'Etat proviennent des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements de second degré constitutifs de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

A l'occasion de la « revue de projet »², il lui appartient de produire des éléments de bilan financier à la coordination nationale du dispositif.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

Article 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois. La présente convention de mutualisation ne pourra demeurer en vigueur au-delà de la date de fin de la convention cadre de labellisation. En outre, toute modification de la convention cadre pourrait donner lieu à un avenant à la présente convention.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

Nicolas DOUARD

Principal du Collège Georges Pompidou

Houria BEKHTI

Principale du Collège Edouard Manet

² Exercice annuel obligatoire pour chaque cité éducative.

Franck FERET
Proviseur du Lycée Charles Petiet

Aissetou KONTE
Proviseur du Lycée Michel-Ange

Pascal PELAIN
Président de la Caisse des Ecoles

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name and title.